

Compte rendu de la séance du 07 juin 2022

Présents : E Parvé, S Bouju, D Gavazzi, T Vinot, B Tisserant, M Renard, D Bontems, O Aubry, A Haite

Absent excusé ayant donné procuration : M Jolé

- 1) Election du secrétaire de séance : S Bouju élu à l'unanimité pour cette fonction.

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour : Définition d'un prix plancher pour la mise en vente de la parcelle 18 u et 9 u.

- 2) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11/04/2022 : en l'absence de remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- 3) Proposition de renouvellement d'adhésion au CAUE

Après explications des compétences du CAUE (un service de proximité pour une assistance architecturale, paysagère et urbaine préalable aux projets de construction et d'aménagement, le conseil aux habitants et aux collectivités), par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au CAUE pour l'année 2022.

Le montant de la cotisation s'élève à 60.00 €.

- 4) Transfert de la compétence "éclairage public".

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V)*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025 et 2026

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix POUR et une abstention :

- DECIDE DE NE PAS TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,
- DECIDE DE CONSERVER la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public

5) Proposition de tarification concessions funéraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'augmentation du tarif des concessions dans le cimetière communal, à compter du 01 Janvier 2023 et fixe le nouveau tarif comme suit :

- Concessions trentenaires : 150.00 €

6) Création Adresse Postale.

Le Conseil Municipal, suite à la demande d'adresse postale pour la création d'un logement au 1 Route de Rambervillers à Ménil sur Belvitte, décide d'attribuer le numéro 1 Bis Route de Rambervillers au logement attenant.

7) Publicité des actes

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Ménil-sur-Belvitte afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sous le Hall de la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE : D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8) Tour de garde du 12 et 19 Juin :
Présentation et validation des tours.

9) Point sur les cérémonies de la Chipotte 2022 :
Cérémonie le 28/08/2022
- Début des cérémonies par Rambervillers dépôts de gerbe à 08h15

- Messe à Ménil à 09h00 dépôt de gerbes à la Nécropole et monument Jeanne d'Arc.
- Mouvement sur St Benoit la Chipotte, Dépôts de gerbe monuments des Coloniaux et monument des Chasseurs.
- Vin d'honneur à St Barbe 12h45.

10) Travaux forestiers :

Définition de prix de retrait sur les produits forestiers de la parcelle 9 et parcelle 18

Présentation des produits de coupe estimés par l'ONF sur les parcelles 9 U et 18 U :

1/ Lors du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021, il avait été décidé la mise en vente sur pied des produits de la parcelle 9 u. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal s'accordent sur la définition d'un prix de retrait qui sera communiqué à l'ONF en vue d'une vente fixée en date du 17 juin 2022.

2/ En date du 30 novembre 2021, les produits de coupe issus de la parcelle 18 U n'ont pas été définis.

A ce jour, les membres du Conseil Municipal décident de destiner les produits de cette coupe aux affouagistes.

Le prix fixé pour cette coupe de la parcelle 18 est arrêté à 8.00 € le stère tout confondu.

Ces propositions sont validées à l'unanimité.

Points divers :

- Point fibre optique : déploiement en cours sur la commune.

- AFTR : l'association demande la possibilité d'utiliser les locaux de l'école du 11 au 30 juillet pour l'accueil des 3 à 11 ans.

- M le Maire expose une demande d'équipement en matériel de tonte tracté de notre employé communal. Après concertation, le conseil s'accorde sur le fait qu'il serait trop compliqué à mettre en place pour des raisons de sécurité du personnel et ne souhaite pas s'orienter sur un tel achat.

Séance levé à 22h19

Le secrétaire de séance



Le Maire

